



FOIRE AUX QUESTIONS

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2025 GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE COMPTE D'AIRBUS

Avertissement

Le plan d'actionnariat mentionné ci-après ne fait pas l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION A L'OPERATION	5
1. En quoi consiste cette Opération ?	5
2. Quel est le but de ce plan d'actionnariat ?	5
3. Qu'est-ce qu'une action ?	5
4. Quels sont les principaux risques liés à des achats d'actions ?	5
5. Qui peut souscrire à l'Opération ?	5
6. Est-il obligatoire de participer à l'Opération ?	6
B. CONCEPTION ET CALENDRIER DE L'OPERATION	6
7. Quels sont les changements importants en 2025 ?	6
8. Quand a été autorisée cette Opération ? Qui a décidé de cette Opération ?	7
9. Quel sera le nombre d'actions AIRBUS livrées dans le cadre de ce plan et le montant total de l'Opération ?	7
10. Quels sont les documents disponibles aux employés concernant l'Opération ?	7
C. SOUSCRIPTION A L'OPERATION	7
11. Quand puis-je souscrire à l'Opération ?	7
12. Quel est le prix de souscription de l'action Airbus dans le cadre de cette opération ?	8
13. Que se passe-t-il si le prix de l'action varie entre le prix de souscription et la livraison des actions aux banques en cas de détention directe ?	8
14. Combien d'actions pourrais-je souscrire dans le cadre d'ESOP 2025 ?	8
15. Est-il possible d'acheter plusieurs packs ?	9
16. Bénéficierai-je d'une décote, d'un abondement à la souscription ?	9
17. Est-il possible de souscrire le nombre d'actions que l'on souhaite ? Minimum ? Maximum ?	9
18. Comment puis-je souscrire à l'Opération ?	9
19. Pourquoi puis-je accéder au site de souscription sans entrer de code d'accès et de mot de passe ? Est-ce sécurisé ?	10
20. Pourquoi mon ancien mot de passe ne fonctionne plus ?	10
21. Pourquoi ne puis-je pas demander un nouveau mot de passe à l'aide de mon identifiant figurant sur mon badge (Badge ID) ?	10
22. Comment puis-je changer l'adresse mail utilisée par l'outil de souscription ?	10
23. Comment puis-je changer mon mot de passe / Que faire si je perds mon mot de passe ?	11
24. Pourquoi n'ai-je à remplir que certaines données personnelles ?	11
25. Pour les salariés du Royaume-Uni : comment fonctionne la signature du document S431 ?	11
26. Je suis mineur et éligible. Quelle procédure dois-je suivre pour souscrire au plan d'actionnariat ESOP ?	12
27. Y a-t-il des frais de souscription ou d'autres frais ?	12
28. Y a-t-il une durée minimum de conservation des actions ?	12
29. Dois-je détenir un compte-titres pour souscrire aux actions AIRBUS ?	12
30. Puis-je souscrire au nom de mon conjoint, de mes enfants ou petits-enfants ?	13
31. Puis-je souscrire en plusieurs fois ?	13
32. Comment puis-je annuler ma souscription ?	13
33. Peut-on réduire le montant de ma souscription ? Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?	13
34. Selon quels critères le montant de ma souscription pourrait-il être réduit ?	14
35. Comment serai-je informé de la réduction de ma souscription ?	14
36. Quel a été le niveau de participation en 2024 ?	14
37. Quel a été le niveau de sursouscription en 2024 ?	14

38. Comment m'assurer de la sécurité de la transaction quand je souscris sur le site de souscription www.esop.airbus.com ?	14
39. J'ai reçu une lettre limitant mon choix en raison de la non-conformité avec le processus de paiement en 2024. Qu'est-ce que ça signifie ?	14
D. PAIEMENT DES ACTIONS SOUSCRITES	15
40. Quand et comment dois-je procéder au paiement des Actions souscrites ? Quand supporterais-je les frais liés à la campagne ESOP ?	15
41. Je souhaite souscrire à un lot d'actions dont le prix dépasse mon salaire mensuel ou mon salaire même en cas de paiement échelonné sur trois fois. Puis-je tout de même souscrire ?	15
42. Peut-on régler sa souscription autrement qu'en mensualités prélevées sur salaire et par un autre moyen de paiement ?	15
43. Par le passé, je pouvais payer par chèque le montant dû après les 3 mensualités, est-ce toujours possible ?	15
44. Je possède des avoirs dans le PEG AIRBUS, puis-je les utiliser pour régler ma souscription ?	16
45. Comment gérer le paiement de ma participation ESOP en tant que salarié en congé sans solde ou en congé ayant un impact négatif sur ma rémunération (congé sabbatique, congé parental, congé maternité, etc.) ?	16
E. TRANSFERT ET DÉTENTION DES ACTIONS SOUSCRITES ET REÇUES	16
46. Puis-je souscrire les Actions AIRBUS dans le cadre de mon PEA (Plan d'Epargne en Actions) ?	16
47. Comment puis-je vérifier que ma souscription a bien été enregistrée sur l'application web ?	16
48. Quand recevrais-je un relevé de compte après la campagne ESOP ?	16
49. Quel organisme financier détient mes actions ESOP ?	17
50. Quand les actions me seront-elles livrées ?	17
F. VIE DES ACTIONS SOUSCRITES	17
51. Les actions souscrites seront-elles cotées ?	17
52. Quels sont les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de mes actions AIRBUS ?	17
53. Puis-je revendre mes actions AIRBUS ?	17
54. Puis-je demander le remboursement de mes actions si je veux me rétracter ?	18
55. A quoi me donnent droit les actions AIRBUS que j'aurai acquises ?	18
56. A partir de quand pourrais-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions ?	18
57. Est-ce que les actions acquises sont éligibles au paiement de dividendes ?	18
G. PROTECTION DES DONNÉES	18
58. Comment m'assurer que les données personnelles que je dois fournir dans le cadre de la souscription ne seront pas utilisées ni divulguées ?	18
59. Comment Airbus s'assure de la conformité au règlement général européen sur la protection des données (RGDP) dans le cadre de du plan ESOP ?	19
60. Mes données à caractère personnel ne sont pas correctes. Comment puis-je les mettre à jour ?	19
61. Mes données à caractère personnel sont-elles partagées par Airbus dans le cadre de la campagne ESOP ?	19
62. Quelles sources et quelles données à caractère personnel sont utilisées par Airbus pour la campagne ESOP ?	19
63. Comment puis-je contacter Airbus si je ne suis pas satisfait(e) de la manière dont mes données à caractère personnel sont traitées ?	19
64. Comment mes données à caractère personnel seront-elles protégées si elles sont transmises dans un pays tiers hors de l'Espace économique européen (EEE) ?	20
65. Combien de temps la société a-t-elle pour répondre à une demande concernant la protection des données ?	20

H. FISCALITÉ DES ACTIONS	20
66. Quelle est la fiscalité et les charges sociales qui s'appliqueront à ma souscription ?	20
67. Les spécificités légales pour les différents pays / régions de souscription.	20

A. INTRODUCTION A L'OPERATION

1. En quoi consiste cette Opération ?

Cette opération est un plan d'actionnariat réservé aux salariés d'AIRBUS.

Airbus propose une enveloppe de 3 500 000 actions (incluant les actions souscrites et les actions offertes) à ses salariés. En cas de sursouscription, le nombre d'actions souscrites par salarié pourrait être réduit. En parallèle, 150 000 actions nouvelles sont proposées dans le cadre d'un plan spécifique (SIP) aux collaborateurs au Royaume-Uni.

2. Quel est le but de ce plan d'actionnariat ?

AIRBUS favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses collaborateurs.

Depuis sa création, AIRBUS offre régulièrement à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions AIRBUS à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »). Cette opération est mise en place afin de renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs d'AIRBUS.

3. Qu'est-ce qu'une action ?

Une action est une valeur mobilière à revenu variable. C'est un titre de propriété délivré aux actionnaires d'une société (anonyme) représentant une fraction du capital social.

4. Quels sont les principaux risques liés à des achats d'actions ?

La valeur d'une action n'est pas garantie. Un **actionnaire** Le cours de l'action peut voir sa valeur fortement progresser comme fortement chuter. Le contexte économique et **la santé financière** de l'entreprise expliquent cette évolution dans un sens ou un autre, auxquels s'ajoutent les interprétations et les anticipations des investisseurs. Mais il faut garder à l'esprit que, quelles que soient les dettes contractées par la société, le risque de l'actionnaire est limité à son apport. C'est le principe des sociétés de capitaux.

5. Qui peut souscrire à l'Opération ?

La souscription à ce plan d'actionnariat est réservée aux salariés d'Airbus (maison mère et filiale détenues à plus de 50% ou listées ci-dessous).

Pour être éligible à ESOP 2025, vous devez :

- Être salarié du groupe, sans interruption, depuis le 31/12/2024 jusqu'au 1er avril 2025, date de livraison des actions ;
- Être présent dans le groupe le 1er avril 2025,
- Être salarié dans un des 46 pays/régions suivants :
 - o Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Uruguay, Chili, Colombie, Thaïlande, Corée du sud, Taiwan, Philippines, Tunisie, Portugal, Suisse, Macédoine du Nord et Turquie.
- Figurer dans la base de données informatiques Airbus (" Electronic Employee Database" : EEDB).
- Être employé par une société détenue à plus de 50% par Airbus, ou appartenant à la liste suivante détenue à 50%:

Country	Entity name
China	1806 HUA-OU Aviation Training Company Ltd
China	1807 HUA-OU Aviation Support Company Ltd
China	7899 ATR GIE Rep. Office Beijing
France	2779 Airbus ATR
France	2780 Avions de Transport Regional (ATR)
France	3353 ASB Aerospatiale Batterie
Germany	4703 United Monolithic Semiconductors GmbH
India	1304 ATR India Customer Support Pvt. Ltd.
Mexico	1442 HELIESCUELA S.A.P.I. de C.V.
Singapore	3366 Atr Eastern Support Private Ltd
Taiwan	2040 AH Southeast Asia Priv. Ltd Taiwan Branch
UK	3354 MISSILES SPACE BATTERIES Ltd

Note : **AUCUNE** entité du périmètre Ariane Group n'est éligible à ESOP 2025

6. Est-il obligatoire de participer à l'Opération ?

La décision de participer ou non à l'Opération est une décision que chaque salarié se doit de prendre individuellement.

Avant toute décision, il convient que vous preniez connaissance du règlement de l'opération.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la valeur des actions ne baissera pas en dessous du prix de souscription.

Enfin, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'évolution du prix de l'action AIRBUS.

Si vous avez le moindre doute sur votre participation, nous vous recommandons fortement de prendre l'avis d'un conseiller financier indépendant.

B. CONCEPTION ET CALENDRIER DE L'OPÉRATION

7. Quels sont les changements importants en 2025 ?

Veillez noter des changements significatifs entrant en vigueur en cette année 2025:

La grille a été améliorée : l'offre est désormais composée de 9 lots vs 6 lots en 2024.

La décote a été harmonisée: 40% de décote seront appliqués à tous les lots.

La procédure pour régler le coût d'acquisition a été revue. Les règles applicables sont les suivantes:

- le règlement peut uniquement être fait par déduction sur salaire sur 3 salaires maximums
- 2 options sont proposées:
 - 1/ paiement linéaire sur 3 mois: le même montant est déduit de la paie en avril, mai et juin pour les lots n°1 à 7 (ie jusqu'à 54 actions achetées)
 - 2/ paiement du montant maximum sur 3 mois: la déduction est effectuée pour le montant maximum disponible par month. Cela peut impliquer une paie à 0, le montant à régler pouvant être soldé en 1, 2 ou 3 mois

En cas de non conformité avec les règles du plan, y compris concernant les modalités de règlement, alors les employés concernés verront leurs choix de souscription limités pour le prochain ESOP (s'il en est un), conformément aux règles du plan.

La procédure de règlement, les règles fiscales, et les autres règles spécifiques applicables par pays sont décrites dans le "supplément pays": les employés sont vivement invités à le lire !

8. Quand a été autorisée cette Opération ? Qui a décidé de cette Opération ?

Depuis la première opération lancée en l'an 2000 par EADS (devenu AIRBUS GROUP en 2014 puis AIRBUS début 2017) le Groupe a régulièrement proposé à ses salariés l'opportunité de souscrire à l'achat d'actions de l'entreprise.

La présente opération (ESOP 2025) résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 19 février 2025 à la suite d'une résolution approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 10 avril 2024.

9. Quel sera le nombre d'actions AIRBUS livrées dans le cadre de ce plan et le montant total de l'Opération ?

En 2025, Airbus propose la souscription d'un montant maximal de 3 500 000 actions à ses salariés dans le cadre du plan ESOP et 150 000 actions pour les salariés sous régime du SIP). Ces plafonds incluent la totalité des actions pouvant être livrées dans le cadre du ESOP 2025 et SIP, respectivement.

10. Quels sont les documents disponibles aux employés concernant l'Opération ?

Les salariés ont reçu en février

- Un email sur leur adresse mail professionnelle, ou
- une lettre de Thierry Baril, Chief Human Resources Officer, ainsi que les règles du « Plan d'actionnariat salarié Airbus ESOP 2025 », de même qu'une brochure leur présentant les points clés du Plan.

Ces documents sont également disponibles sur le "HUB" (Hub > Services aux Employés > Human Resources > Rémunérations & Avantages > Plans corporate & avantages > ESOP / Plan d'actionnariat) et sur le site de souscription www.esop.airbus.com.

C. SOUSCRIPTION À L'OPÉRATION

11. Quand puis-je souscrire à l'Opération ?

La période de souscription s'étend du 27 Février 2025, 08h00 au 13 mars 2025, 17h30 (heure de Paris). Pendant cette période, vous pouvez souscrire :

- par Internet sur le site de souscription www.esop.airbus.com 24h/24h, 7 jours sur 7 durant la période de souscription (à partir de 08h00 le premier jour et jusqu'à 17h30 le dernier jour)
- ou par téléphone de 08h00 à 20h00 (heure de Paris) du lundi au vendredi.

- ❖ **France** : 0805 980 327
- ❖ **Royaume-Uni** : 0800 026 0233
- ❖ **Allemagne** : 0800 627 0982
- ❖ **Espagne** : 800 000 114
- ❖ **Autres pays** : 0033 557 925 89

Le calendrier de l'Opération est le suivant :

- **27/02/2025 à 8h00 (Heure de Paris)** : Ouverture de la période de souscription.
- **13/03/2025 à 17h30 (Heure de Paris)** : Clôture de la période de souscription.
- **01/04/2025** : livraison des actions aux banques : le souscripteur devient propriétaire des actions - Au Royaume-Uni, les actions sont livrées le 7 avril 2025
- **20/04/2025 au plus tard** : les actions sont visibles sur les comptes personnels dans la banque choisie.

- **Avril à juin 2025** : le règlement par les salariés des actions souscrites et des impôts / charges sociales s'effectuera par prélèvement(s) sur salaire entre Avril et Juin 2025, si non contraire à la réglementation locale.

Les actions souscrites sont soumises à une période de blocage de 3 ans, jusqu'au **01/04/2028**, et ensuite vous pourrez soit les conserver soit les vendre.

12. Quel est le prix de souscription de l'action Airbus dans le cadre de cette opération ?

Le prix de souscription de l'action AIRBUS a été fixé par le Conseil d'Administration du 19 février 2025 :

- Dans le PEG (Plan d'Epargne Groupe) France : le prix de souscription correspond à la moyenne des cours de clôture sur la bourse Euronext Paris de la valeur AIRBUS des 20 jours de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration du 19 février 2025, soit 167,62 €;
- Reste du monde (et pour la France en détention directe) : le prix de souscription correspond au cours de clôture sur la bourse Euronext Paris de la valeur AIRBUS au 19 février 2025, soit 168,92 €.

Les taux de change pour les pays hors zone euro ont été également fixés le 19 février 2025.

13. Que se passe-t-il si le prix de l'action varie entre le prix de souscription et la livraison des actions aux banques en cas de détention directe ?

En cas de baisse du cours de l'action entre le 19 février et le 1er avril 2025, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action sur l'Euronext le 31 mars 2025.

En cas de hausse du cours, le prix de souscription fixé le 19 février 2025 restera applicable. Veuillez-vous référer à votre Supplément Pays pour en savoir plus sur les implications fiscales dans les deux cas.

14. Combien d'actions pourrais-je souscrire dans le cadre d'ESOP 2025 ?

Vous pouvez souscrire à un nombre déterminé d'actions AIRBUS.

Concomitamment à votre souscription, AIRBUS vous attribuera des actions offertes en contrepartie ou « Matching Shares » en fonction du nombre d'actions que vous aurez souscrites, selon le tableau ci-dessous :

Lot	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues	Soit une décote par Action dans le Lot par rapport au Prix de Référence
1	3	2	5	40%
2	6	4	10	40%
3	9	6	15	40%
4	18	12	30	40%
5	30	20	50	40%
6	42	28	70	40%
7	54	36	90	40%
8	72	48	120	40%
9	99	66	165	40%

N'oubliez pas que bien qu'attribuées gratuitement, les « Matching Shares » (actions offertes) sont éventuellement soumises à taxation et charges sociales selon la réglementation locale en vigueur.

15. Est-il possible d'acheter plusieurs packs ?

Non, vous ne pouvez acheter qu'un seul lot d'actions. Vous avez toutefois la possibilité de modifier à tout moment votre achat pendant la période de souscription. Votre dernière souscription enregistrée sera celle prise en compte. Vous pouvez consulter vos transactions dans la section « Mon historique de souscriptions » et y télécharger votre confirmation de souscription.

16. Bénéficierai-je d'une décote, d'un abondement à la souscription ?

Le plan ESOP Airbus est un plan d'abondement en actions, dans lequel vous pouvez choisir un nombre prédéterminé d'actions qui sera complété par un certain nombre d'actions dénommées "Matching Shares" (actions offertes) selon un ratio prédéterminé.

Ainsi en souscrivant 3 actions, vous vous verrez offrir 2 actions supplémentaires, abaissant ainsi le prix de revient de chaque action souscrite de 40% %.

De même pour la souscription de 6 actions, vous recevrez 4 "Matching Share" (actions « offertes »).

Et ainsi de suite pour 9, 18, 30, 42, 54, 72, et 99 actions (voir tableau ci-dessus).

17. Est-il possible de souscrire le nombre d'actions que l'on souhaite ? Minimum ? Maximum ?

Non, vous devez obligatoirement souscrire à l'un des 9 lots d'actions proposés par Airbus, soit : 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 actions.

Le minimum de souscription est ainsi de 3 actions, et le maximum possible est de 99 actions.

Notez que le maximum investi peut dépendre de la législation de votre pays. Par exemple, en France, pour souscrire dans le cadre du PEG, la souscription ne doit pas dépasser le quart de la Rémunération Annuelle Brute du salarié. Vous pouvez investir en détention directe au-delà de ce plafond. Par ailleurs, la valeur des actions « offertes » dans le cadre du PEG ne peut pas dépasser 6 782.40 EUR (lié au plafond d'abondement maximal de l'employeur égal à 14,4 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale). Au-delà, les actions offertes seront détenues hors PEG, en détention directe.

18. Comment puis-je souscrire à l'Opération ?

Vous pouvez souscrire au plan ESOP du 27 Février à partir de 08h00, heure de Paris au 13 mars 2025, 17h30, heure de Paris :

- **Soit par Internet** sur le site dédié, créé pour Airbus à l'adresse suivante : www.esop.airbus.com

Il vous sera demandé de fournir vos identifiants d'éligibilité (AIRBUS Corporate employee ID) qui servent à vérifier, sans risque d'erreur, que vous faites bien partie des personnes pouvant participer à l'opération, soit :

- ❖ Identifiant employé Groupe (Airbus Corporate ID)
- ❖ Adresse e-mail
- ❖ Date de naissance

- **Soit par téléphone** en appelant le Numéro Vert ci-après en fonction de votre pays de résidence de 08h00 à 20h00 de Paris (GMT+1), du lundi au vendredi (N.B : La souscription par téléphone est une solution de contournement, il est préférable de privilégier la souscription en ligne :

- ❖ France: 0 805 980 327
- ❖ Allemagne: 0 800 627 0982
- ❖ Espagne: 800 000 114
- ❖ UK: 0 800 026 0233
- ❖ Autres pays (appel payant): +(33) (0)5.57.92.58.89

Si vous souscrivez par téléphone, il vous sera demandé de vous identifier grâce à certaines données personnelles (par exemple prénom et nom, Airbus Employee ID, date de naissance, nom de votre entité, lieu de travail, ville de résidence, les quatre derniers numéros de votre IBAN...).

Vous pouvez retrouver ces identifiants sur votre fiche de paie ou les récupérer auprès du service RH de votre lieu de travail.

Le processus d'authentification requiert quatre réponses correctes (prénom et nom sont considérés comme un seul critère).

Après authentification, le téléopérateur pourra prendre en compte votre souhait de souscription et enregistrer votre souscription dans l'outil Akkalia.

Le centre d'appels est aussi joignable par e-mail à l'adresse suivante : support.airbus-esop@sgss.socgen.com

19. Pourquoi puis-je accéder au site de souscription sans entrer de code d'accès et de mot de passe ? Est-ce sécurisé ?

Pour faciliter votre accès au site de souscription, une solution sécurisée a été développée. Si vous vous connectez depuis votre ordinateur portable de travail ou votre ordinateur fixe, vous êtes connecté de manière sécurisée. Vous serez automatiquement identifié et vous pourrez vous connecter directement au site de souscription. Veuillez noter que, dès que vous vous connecterez depuis un autre ordinateur, vous devrez utiliser votre identifiant Airbus (Airbus Corporate ID) et votre mot de passe que vous aurez choisi lors de votre première connexion.

Note : Cette connexion automatique n'est possible que dans les entités où "OneLogin" est déployé. Si vous n'arrivez pas à vous connecter directement, merci de sélectionner "Je me connecte depuis un autre ordinateur (privé, non connecté au réseau Airbus)".

20. Pourquoi mon ancien mot de passe ne fonctionne plus ?

Pour des raisons de sécurité, les anciens mots de passe utilisés pour les précédentes campagnes ESOP ne sont plus valides. Veuillez-vous connecter afin d'obtenir un nouveau mot de passe.

Pour ce faire, sélectionnez l'option « Première connexion ou mot de passe oublié » lors de votre premier accès au site.

21. Pourquoi ne puis-je pas demander un nouveau mot de passe à l'aide de mon identifiant figurant sur mon badge (Badge ID) ?

L'identifiant Badge ID est différent de l'identifiant choisi Airbus Corporate ID unique au niveau international.

En cas de nouvelle demande de mot de passe, veuillez utiliser votre identifiant Airbus (Airbus Corporate ID). Vous trouverez ce dernier sur votre bulletin de salaire ou en contactant votre HRBP. Il est également présent dans le mail d'invitation reçu autour du 16 février dans le cadre de l'ouverture de la campagne ESOP 2025.

22. Comment puis-je changer l'adresse mail utilisée par l'outil de souscription ?

Vous avez deux options :

Option 1 :

- ❖ Allez sur la page de connexion,
- ❖ Cliquez sur "Je me connecte depuis un autre ordinateur (privé, non connecté au réseau Airbus)" puis "Première connexion ou mot de passe oublié". Entrez votre Airbus employee ID, votre date de naissance, et une nouvelle adresse email différente de celle enregistrée précédemment,

- ❖ Saisissez votre date d'entrée dans le groupe (date d'ancienneté groupe). Votre adresse email enregistrée est automatiquement changée.

Option 2 :

Pour souscrire à un lot d'actions, vous suivez différents écrans :

- ❖ Souscription,
- ❖ Moyens de paiement,
- ❖ Plan de souscription (pour les salariés français et canadiens uniquement),
- ❖ Selection of financial service provider (if applicable)
- ❖ Résumé : Dans la section "Résumé", cochez la case pour recevoir un récépissé via e-mail et saisissez la nouvelle adresse e-mail. Votre adresse e-mail enregistrée est automatiquement changée.

23. Comment puis-je changer mon mot de passe / Que faire si je perds mon mot de passe ?

Pour changer votre mot de passe vous devez :

- ❖ Aller sur la page de connexion,
- ❖ Cliquez sur "Première connexion ou mot de passe oublié",
- ❖ Entrez votre Airbus employee ID, votre date de naissance, et une adresse e-mail.
- ❖ Vous allez recevoir un e-mail automatique sur votre adresse contenant un lien.
- ❖ Ouvrir le lien et saisir le nouveau mot de passe.

24. Pourquoi n'ai-je à remplir que certaines données personnelles ?

Afin de réduire la marge d'erreur et de privilégier la relation directe entre la banque et l'actionnaire, la plupart de vos données personnelles sont désormais automatiquement remplies. En raison de la réglementation de protection des données, les seules informations personnelles nécessaires pendant la souscription sont les données indispensables à une attribution correcte des actions.

25. Pour les salariés du Royaume-Uni : comment fonctionne la signature du document S431 ?

Si vous souscrivez via l'outil :

- ❖ Plus besoin d'imprimer une version papier et de l'envoyer par la Poste à votre service paie (Reward Operation ou autre) ;
- ❖ Le formulaire S431 est maintenant directement intégré dans l'outil de souscription ;
- ❖ Vous devez signer électroniquement le formulaire dans l'outil, et il sera transmis directement à votre service paie (Reward Operation ou autre) ;
- ❖ Vous pouvez accéder au document signé après votre souscription dans « Documents ».
- ❖ Si vous avez mal renseigné votre numéro de sécurité sociale lors de votre souscription, vous devez contacter support-esop@airbus.com afin qu'ils réinitialisent votre profil. Votre souscription sera annulée, et vous devrez la recommencer entièrement (choix du package, e-signature pour le formulaire S431, etc.).

NB : si certains salariés appellent suite à des problèmes d'affichage du formulaire S431 : cela peut être dû au terminal que vous utilisez (smartphone). Si le problème persiste, n'hésitez pas à vous connecter avec un autre appareil. La meilleure solution que je peux vous suggérer est de vous connecter depuis un ordinateur.

26. Je suis mineur et éligible. Quelle procédure dois-je suivre pour souscrire au plan d'actionnariat ESOP?

1. Pendant la période de souscription, remplissez le formulaire de souscription disponible sur le site de souscription.
2. Faites signer votre formulaire à vos **DEUX** parents ou à votre tuteur.
3. Téléchargez le formulaire de souscription sur le site de souscription et enregistrez les mêmes choix de souscription en ligne.

Votre souscription sera validée seulement si le formulaire de souscription est correctement rempli, signé **ET** si vos vœux de souscription en ligne sont similaires à ceux sur votre formulaire de souscription.

La procédure à suivre est disponible sur le portail employé Airbus, le Hub (Employés > Les essentiels). Vous avez la possibilité de revenir sur votre souscription et charger à nouveau le fichier uniquement pendant la période de souscription, tout changement n'est plus possible après la période de souscription.

27. Y a-t-il des frais de souscription ou d'autres frais ?

Il n'y a pas de frais de souscription.

Selon le nombre d'actions que vous allez souscrire, AIRBUS va vous attribuer des "Matching Shares" (actions offertes) selon le ratio défini.

Ces actions vous seront attribuées sans frais mais vous pouvez être soumis à des charges sociales ou à une imposition sur ces actions selon les règles fiscales en place dans votre pays de résidence fiscale. Le montant de ces charges / impositions sera déduit de votre salaire selon la réglementation locale en place.

De plus, des frais bancaires sont possibles dès lors que vous êtes propriétaire des actions et souhaitez réaliser des transactions après la période de blocage. Les frais de transaction sont habituellement à la charge du propriétaire des actions.

28. Y a-t-il une durée minimum de conservation des actions ?

Oui, si vous choisissez de souscrire à l'offre d'actions en détention directe dans le cadre du plan ESOP 2025, vous devez vous engager à conserver les actions pendant au moins 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril 2028.

La même durée minimale de détention est requise quel que soit le pays de résidence du salarié.

Pour la France en cas de souscription indirecte sur le PEG Amundi, les avoirs sont alors bloqués pendant 5 ans.

Pour le Royaume Uni, le régime social et fiscal du « UK SIP » est décrit dans un document distinct. Les salariés au Royaume-Uni qui ont choisi de participer au plan SIP 2025 ne sont pas autorisés à souscrire des actions dans le cadre du plan ESOP 2025.

Dans le cas d'une double souscription pour la même personne, la souscription SIP sera prise en compte par défaut tandis que la souscription ESOP sera annulée. Veuillez annuler votre souscription ESOP dans l'outil en ligne avant la fin de période de souscription.

29. Dois-je détenir un compte-titres pour souscrire aux actions AIRBUS ?

FRANCE :

Vous pouvez souscrire dans le cadre du PEG AIRBUS : les actions seront alors détenues par un FCPE dont vous serez porteur de parts. Le teneur de comptes est Amundi ESR. En contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans, vous bénéficiez de conditions financières et fiscales avantageuses.

Nous vous invitons à consulter la documentation sur l'offre proposée en France pour les détails concernant la réalisation de l'opération d'arbitrage des actions souscrites vers le FCPE.

AUTRES PAYS (et France en détention directe) :

Les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 sont détenues et gérées par Société Générale Securities Services sur un compte ouvert à votre nom. En tant qu'administrateur de plan, Société Générale Securities Services assure la gestion de vos titres et le suivi de vos opérations.

Au terme de la période de conservation de 3 ans, ces actions peuvent rester dans votre compte auprès de Société Générale Securities Services ou à votre demande être vendues ou transférées sur un compte dont vous aurez indiqué les coordonnées. Les frais de gestion de votre compte sont pris en charge par Airbus. Les frais de courtage pour la cession des titres restent à votre charge.

Pour les USA et le Canada, les actions seront transférées vers Computershare ou conservées chez Société Générale Securities Services au moment de l'augmentation de capital, en fonction du choix du salarié.

Pour l'Allemagne, les salariés disposant déjà d'un compte Commerzbank peuvent faire le choix au moment de la souscription de détenir les titres dans leur compte déjà existant. Dans cette situation, les titres seront transférés au moment de l'augmentation de capital.

Pour le Royaume-Uni, les titres souscrits dans le cadre du plan ESOP en gestion auprès d'Equiniti seront transférés auprès d'Equiniti ou conservés chez Société Générale Securities Services au moment de l'augmentation de capital, en fonction du choix du salarié.

30. Puis-je souscrire au nom de mon conjoint, de mes enfants ou petits-enfants ?

Vous ne pouvez souscrire qu'en votre nom en tant que salarié d'Airbus et selon les modalités prévues par le règlement du plan.

31. Puis-je souscrire en plusieurs fois ?

Non. La souscription se fait en une seule fois mais vous pouvez modifier votre choix, autant de fois que vous le souhaitez, jusqu'à la fin de la période de souscription. Seule la dernière souscription (même si c'est une annulation de souscription) sera retenue.

32. Comment puis-je annuler ma souscription ?

Pour annuler votre souscription vous devez :

Allez à la section "[Mon espace](#)".

Dans l'encadré "Ma souscription" à droite de l'écran, cliquez sur le bouton "Supprimer la souscription"

En bas de la page, cliquez sur le bouton "Annuler la souscription".

Pour vérifier l'annulation, [cliquez sur "Mon compte"](#) puis allez à "Mon historique de souscription". Dans le tableau vous trouverez la confirmation que votre souscription a été annulée ainsi qu'un document PDF prouvant l'annulation.

Pour rappel, il est possible d'annuler ou de modifier votre souscription uniquement durant la période de souscription.

33. Peut-on réduire le montant de ma souscription ? Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

Pour le plan ESOP 2025, Airbus propose la souscription d'un montant maximal de 3 500 000 actions et 150 000 pour le volet SIP. En cas de demandes de souscription pour un nombre de titres au-delà de ces plafonds, le nombre d'actions souscrites par salarié sera réduit.

34. Selon quels critères le montant de ma souscription pourrait-il être réduit ?

Si la souscription à ESOP 2025 est supérieure au nombre d'action offertes, les souscriptions de tous les participants – ainsi que les « Matching Shares » offertes par Airbus – seront alors réduites proportionnellement.

35. Comment serai-je informé de la réduction de ma souscription ?

En cas de sursouscription, une information sera diffusée par e-mail dans les 20 jours suivant la fin de la période de souscription. Ensuite, dès que la réduction aura été effectuée, chaque salarié recevra un relevé de compte avec le nombre d'actions souscrites ainsi que le montant qui sera prélevé sur son salaire.

36. Quel a été le niveau de participation en 2024 ?

Nous avons compté environ 84,000 participants soit un taux de participation de 50 % à l'échelle du groupe.

37. Quel a été le niveau de sursouscription en 2024 ?

Offre initiale (avant réduction)

Initial offer			
Purchased shares	Matching shares	Total nb of shares	Equivalent discount
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

Offre finale (après réduction)

Delivered offer				
Purchased shares	Matching shares	Total nb of shares	Equivalent discount	Reduction
5	5	10	50%	0%
10	9	19	47%	0%
15	12	27	44%	0%
29	20	49	41%	-2%
58	35	93	38%	-2%
98	54	152	36%	-2%

Suite à une sursouscription en 2024, la grille a été réduite comme ci-dessus. Le but a été de préserver les taux de remise offerts aux employés.

38. Comment m'assurer de la sécurité de la transaction quand je souscris sur le site de souscription www.esop.airbus.com ?

Le site www.esop.airbus.com:

- est un site entièrement sécurisé conforme à la politique de sécurité du groupe Société Générale et d'Airbus.
- La présence d'un « s » après le « http » dans votre fenêtre de navigation atteste de la sécurité du site de souscription.
- Si vous utilisez Internet Explorer ou Google Chrome, le cadenas situé en haut dans la barre d'adresse de votre navigateur certifie également d'une adresse sécurisée (Attention, ce cadenas n'apparaît pas explicitement si vous utilisez le navigateur Firefox4)
- Toutes vos données personnelles sont accessibles uniquement après la saisie de votre mot de passe, que vous choisissiez à la création de votre espace personnel.

39. J'ai reçu une lettre limitant mon choix en raison de la non-conformité avec le processus de paiement en 2024. Qu'est-ce que ça signifie ?

Vous avez été identifié comme l'un des rares employés n'ayant pas respecté les règles concernant le paiement des actions en un maximum de 3 versements durant l'ESOP 2024. Nous comprenons que vous avez reçu une communication spécifique concernant cette situation pendant l'été 2024. Airbus a décidé, sur la base de la culture éthique et de conformité du groupe, de vous demander de limiter votre choix si vous souhaitez participer à la campagne ESOP 2025. Veuillez noter qu'Airbus aurait pu

prendre d'autres mesures, telles que l'annulation de votre souscription, la limitation supplémentaire de votre choix ou même votre exclusion du plan ESOP 2025.

D. PAIEMENT DES ACTIONS SOUSCRITES

40. Quand et comment dois-je procéder au paiement des Actions souscrites ? Quand supporterais-je les frais liés à la campagne ESOP ?

Les règles applicables sont les suivantes:

- le règlement peut uniquement être fait par déduction sur salaire sur 3 salaires maximums
- 2 options sont proposées:
 - 1/ paiement linéaire sur 3 mois: le même montant est déduit de la paie en avril, mai et juin pour les lots n°1 à 7 (ie jusqu'à 54 actions achetées)
 - 2/ paiement du montant maximum sur 3 mois: la déduction est effectuée pour le montant maximum disponible par mois. Cela peut impliquer une paie à 0, le montant à régler pouvant être soldé en 1, 2 ou 3 mois

En cas de non conformité avec les règles du plan, y compris concernant les modalités de règlement, alors les employés concernés verront leurs choix de souscription limités dans le cadre d'une offre ultérieure (s'il en est une), conformément aux règles du plan.

La procédure de règlement, les règles fiscales, et les autres règles spécifiques applicables par pays sont décrites dans le "supplément pays": les employés sont vivement invités à le lire !

Pour les salariés en dehors de la zone euro ce montant sera prélevé en devise locale selon un taux de change qui a été défini par le Conseil d'Administration le 19 février 2025.

41. Je souhaite souscrire à un lot d'actions dont le prix dépasse mon salaire mensuel ou mon salaire même en cas de paiement échelonné sur trois fois. Puis-je tout de même souscrire ?

NON, le paiement est limité à 3 mois MAXIMUM, veuillez sélectionner un lot ne dépassant pas trois mois, maximum de retenues sur votre salaire.

Rappel : Le paiement du montant de souscription du lot choisi ne peut être fait que par déduction sur salaire mensuel en 3 fois maximum, et dans le respect des limites imposées par la réglementation applicable. En choisissant votre lot, vous devez vous assurer de votre capacité à effectuer le paiement du montant de votre lot en **3 fois maximum**.

En cas de non conformité avec les règles du plan, y compris concernant les modalités de règlement décrites ci-dessus, alors les employés concernés verront leurs choix de souscription limités pour le prochain ESOP (s'il en est un), conformément aux règles du plan.

*Payer en plusieurs fois peut **être considéré comme un avantage en nature dans certains pays**.*

42. Peut-on régler sa souscription autrement qu'en mensualités prélevées sur salaire et par un autre moyen de paiement ?

Airbus a décidé que, dans la majorité des cas, vous devez régler la souscription, en trois mensualités maximum prélevées sur votre salaire sauf dans certains pays (voir la note Supplément Pays qui correspond à votre pays).

43. Par le passé, je pouvais payer par chèque le montant dû après les 3 mensualités, est-ce toujours possible ?

Non, les prélèvements sur salaires se font en trois mois maximum, veuillez vous assurer que le lot choisi ne dépasse pas le montant de ces trois mois de salaire.

44. Je possède des avoirs dans le PEG AIRBUS, puis-je les utiliser pour régler ma souscription ?

Le seul moyen de paiement possible pour votre souscription est un prélèvement sur votre salaire. Vous ne pourrez pas transférer vos avoirs pour régler votre souscription ni utiliser de l'argent provenant de votre épargne personnelle, à l'exception des pays dans lesquels les prélèvements sur salaire sont interdits.

45. Comment gérer le paiement de ma participation ESOP en tant que salarié en congé sans solde ou en congé ayant un impact négatif sur ma rémunération (congé sabbatique, congé parental, congé maternité, etc.) ?

Si vous êtes en congé sans solde et que vous quittez l'entreprise, vous devrez régler la totalité de votre participation par virement bancaire auprès de l'entreprise.

Si vous êtes en congé sans solde ou en congé tel que le congé maternité entraînant une réduction temporaire exceptionnelle de votre salaire, nous procéderons à un prélèvement sur salaire, réparti sur trois mois. Si, à l'issue de cette période, le montant de votre dette n'a pas été totalement réglé, l'entreprise prendra contact avec vous afin de convenir d'un plan de remboursement, soit par prélèvements supplémentaires sur salaire, soit par virement bancaire.

Attention : Pour les congés ayant un impact à la baisse sur la rémunération, il est important de rester vigilant quant à votre choix de package. En effet, les indemnités perçues pendant ces congés peuvent entraîner une baisse significative de votre salaire. Pensez à bien ajuster votre choix de package en fonction de votre situation.

E. TRANSFERT ET DÉTENTION DES ACTIONS SOUSCRITES ET REÇUES

46. Puis-je souscrire les Actions AIRBUS dans le cadre de mon PEA (Plan d'Épargne en Actions) ?

Non, en France, la souscription se fait obligatoirement soit dans le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) au sein du PEG (Plan d'Épargne Groupe) Airbus, géré par l'organisme financier Amundi ESR, soit en direct sur un compte ouvert au nom du salarié auprès de Société Générale Securities Services.

Il existe des exceptions possibles pour les pays suivants :

En Allemagne, les détenteurs d'un compte titre existant avant l'opération peuvent demander à ce que leurs actions soient déposées auprès de Commerzbank.

Au Royaume-Uni, les titulaires peuvent choisir de déposer leurs actions auprès d'Equiniti (pour une détention directe, différente du processus SIP).

Aux États-Unis, les actions des titulaires peuvent être déposées auprès de Computershare US, ou conservées chez SGSS.

Au Canada, les actions des titulaires peuvent être déposées auprès de Computershare Canada, ou conservées chez SGSS.

47. Comment puis-je vérifier que ma souscription a bien été enregistrée sur l'application web ?

Connectez-vous à nouveau. Si un achat a été enregistré correctement, vous pouvez télécharger un récépissé de votre souscription dans la section "Mon historique de souscription" de "Mon Espace".

48. Quand recevrais-je un relevé de compte après la campagne ESOP ?

Selon la banque que vous aurez choisie, votre nouvelle acquisition d'actions devrait apparaître après le 20 avril 2025 sur votre compte et être accessible sur votre banque en ligne. La plupart des banques envoient également un relevé annuel de situation à ceux qui n'ont pas d'accès en ligne. Attention, si

vous avez déjà un compte titres ouvert dans la banque où doit être crédité vos actions ESOP 2025, vous ne recevrez pas de notifications de la banque avant le relevé annuel de situation.

49. Quel organisme financier détient mes actions ESOP ?

Si vous souhaitez connaître les banques qui gèrent les actions souscrites lors de précédentes opérations, nous vous invitons à consulter le portail "hub" sur lequel vous trouverez l'information sur les différents teneurs de comptes des plans ESOP dans les différents pays depuis 2000.

Vous trouverez les informations respectives via le chemin suivant :

Airbus Hub > Human Resources> Rémunération & avantages> Plans corporate & avantages> ESOP / plan d'actionnariat.

Depuis le plan ESOP 2019, l'organisme financier détenant vos actions est écrit sur le récépissé de votre souscription que vous avez dû recevoir juste après votre souscription en ligne / par téléphone.

50. Quand les actions me seront-elles livrées ?

La livraison des actions aux banques est prévue pour le 1er avril 2025, sauf au Royaume Uni où elle sera effectuée le 7 avril 2025. Vous êtes propriétaire de vos actions à partir de cette date. Vous devriez être en mesure de vérifier la livraison des actions sur votre compte à partir du 20 avril 2025.

F. VIE DES ACTIONS SOUSCRITES

51. Les actions souscrites seront-elles cotées ?

Les actions Airbus sont cotées sur les bourses de Bilbao, Barcelone, Valence et Madrid, ainsi qu'auprès de la bourse de Paris et de la bourse de Francfort.

52. Quels sont les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de mes actions AIRBUS ?

La valorisation de l'action sera impactée par la combinaison de nombreux facteurs, notamment la performance de la Société, sa trésorerie, le carnet de commandes, le niveau des taux d'intérêts sur le marché, etc...

Veuillez lire les sections du rapport annuel du Conseil d'Administration relatives aux "Facteurs de Risques".

53. Puis-je revendre mes actions AIRBUS ?

Les actions AIRBUS seront librement négociables sur les marchés boursiers après un délai de conservation obligatoire prévu par le plan, en fonction de votre lieu de résidence.

Dans le cadre du plan ESOP 2025, vous ne pourrez vendre ou transférer vos actions Airbus acquises dans le cadre du plan qu'à l'issue d'une période de 3 ans à partir de la date d'acquisition de vos titres, soit après le 1er avril 2028.

La durée minimale de détention obligatoire des actions est la même quel que soit le pays de résidence du salarié.

En revanche, une période de blocage de 5 ans est requise en France pour les titres souscrits dans le cadre du PEG. Dans ce cas – et sauf cas de déblocage anticipé - les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP 2025 seront disponibles le dernier jour du sixième mois de la cinquième année après la souscription, soit le 1er juin 2030.

54. Puis-je demander le remboursement de mes actions si je veux me rétracter ?

Non, la décision de souscrire à l'Opération ESOP 2025 est irrévocable en dehors de la période de souscription. Une fois passée la date de fin de période de souscription – le 13 mars 2025 à 17h30, heure de Paris – il sera impossible d'annuler ou de modifier votre souscription.

55. A quoi me donnent droit les actions AIRBUS que j'aurai acquises ?

Les principaux droits attachés aux actions AIRBUS sont les suivants :

- droit à dividendes ;
- droit de vote aux Assemblées Générales d'Airbus.

NB : Les actions détenues dans le Fonds Commun de Placement n'ouvrent pas directement de droit au vote individuel. Par ailleurs, le dividende est automatiquement réinvesti dans le FCPE.

56. A partir de quand pourrais-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions ?

Dès la date d'émission des actions, c'est-à-dire le 1er avril 2025 (7 avril au Royaume Uni), les participants disposent de l'intégralité des droits d'actionnaire. Toutefois, pour pouvoir assister à une assemblée générale et exercer ses droits de vote, un détenteur d'actions Airbus doit être enregistré en tant que tel dans un registre spécifique à une date (la Date d'Enregistrement) fixée conformément aux dispositions du droit néerlandais, peu importe qu'il soit détenteur des actions à la date de l'assemblée générale.

La livraison des actions souscrites dans le cadre du plan ESOP a lieu après la Date d'Enregistrement pour l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 2025. Par conséquent, vous ne pourrez pas exercer les droits de vote liés aux actions souscrites dans le cadre de l'ESOP 2025 lors de cette Assemblée Générale Annuelle.

Vous pourrez exercer ces droits lors de toute assemblée générale qui se tiendra par la suite, tant que vous bénéficiez de la pleine propriété des titres. Si vous avez souscrit des actions Airbus lors de précédentes offres ESOP ou acquis des actions Airbus d'une autre manière, vous pourrez exercer les droits de vote qui y sont rattachés lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 2025.

Veuillez noter que les droits de vote rattachés aux actions ESOP détenues dans le FCPE ESOP Airbus par les participants français sont exercés par le conseil de surveillance du FCPE.

57. Est-ce que les actions acquises sont éligibles au paiement de dividendes ?

Les actions acquises et attribuées dans le cadre du plan ESOP (Actions ordinaires) donnent le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

Les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 donnent droit aux dividendes versés après leur émission, soit à compter du 1er avril 2025.

G. PROTECTION DES DONNÉES

58. Comment m'assurer que les données personnelles que je dois fournir dans le cadre de la souscription ne seront pas utilisées ni divulguées ?

Certaines des informations communiquées sont des données à caractère personnel. Ces informations sont nécessaires au bon déroulement des opérations que vous souhaitez réaliser. Société Générale est consciente de l'importance de ces informations et met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la protection des données à caractère personnel qui lui ont été confiées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la validation de votre dossier de souscription et ne sont utilisées ou transmises à des tiers que dans les limites prévues au paragraphe « données personnelles » des Mentions Légales.

Conformément au Règlement Européen EU 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent,

que vous pouvez exercer en vous adressant à Société Générale Securities Services, – Tour Société Générale – GLFI/CMK/FEG -, 17 cours Valmy - 92800 Paris la Défense.431

Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ou rectifier vos données. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données de votre pays (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] en France).

Une note décrivant la politique de confidentialité des données pour le plan ESOP ainsi que vos droits est attachée au règlement du plan.

59. Comment Airbus s'assure de la conformité au règlement général européen sur la protection des données (RGDP) dans le cadre de du plan ESOP ?

Veuillez lire s'il vous plaît la politique de confidentialité des données rédigées dans le cadre du plan ESOP.

60. Mes données à caractère personnel ne sont pas correctes. Comment puis-je les mettre à jour ?

Vous pouvez mettre à jour vos données personnelles en utilisant l'outil : mes services RH (ressources humaines) pour apporter des modifications à vos renseignements personnels (p. ex. adresse, état matrimonial...) ou en contactant votre service paie, Reward Operations et votre HRBP.

De plus, dans le cas où vos données personnelles ne seraient plus correctes ou auraient besoin d'être mises à jour pour des correspondances ultérieures dans le cadre d'ESOP à compter du 1er avril 2025 (par exemple pour l'envoi de vos relevés bancaires confirmant l'enregistrement de vos actions dans votre compte sécurisé), veuillez envoyer les informations correctes à support-esop@airbus.com avant la fin de la période de souscription (13 mars 2025 17h30 heure de Paris).

61. Mes données à caractère personnel sont-elles partagées par Airbus dans le cadre de la campagne ESOP ?

Les données personnelles seront partagées avec les fournisseurs chargés d'exécuter le plan d'actionnariat ESOP afin de vous permettre de souscrire au plan et d'obtenir des actions Airbus.

62. Quelles sources et quelles données à caractère personnel sont utilisées par Airbus pour la campagne ESOP ?

Dans le cadre du plan d'actionnariat ESOP, Airbus utilise vos données à caractère personnel pour :

- définir l'éligibilité des employés,
- permettre aux employés de souscrire au plan ESOP,
- attribuer correctement les actions Airbus.

De plus, Airbus utilise vos données à caractère personnel dans d'autres systèmes ou outils, comme par exemple l'outil de souscription.

63. Comment puis-je contacter Airbus si je ne suis pas satisfait(e) de la manière dont mes données à caractère personnel sont traitées ?

Vous pouvez vous adresser en premier lieu au responsable de la protection des données d'Airbus, qui est à votre disposition pour répondre à vos questions ou réclamations, à l'adresse e-mail suivante : dataprotection@airbus.com. De plus, chaque employé peut contacter à ce sujet son supérieur ou son RH de proximité.

64. Comment mes données à caractère personnel seront-elles protégées si elles sont transmises dans un pays tiers hors de l'Espace économique européen (EEE) ?

Les données à caractère personnel ne sont envoyées aux pays en dehors de l'espace économique européen que si le pays concerné dispose de lois adéquates en matière de protection des données, ou si la société concernée accepte de respecter les conditions appropriées concernant le traitement des données à caractère personnel. Pour le partage de données intra-groupe, la société a approuvé des règles d'entreprise contraignantes qui garantissent une protection adéquate sur l'ensemble du périmètre du groupe.

65. Combien de temps la société a-t-elle pour répondre à une demande concernant la protection des données ?

D'après la règle de protection des données, Airbus doit répondre sous 30 jours.

H. FISCALITÉ DES ACTIONS

66. Quelle est la fiscalité et les charges sociales qui s'appliqueront à ma souscription ?

Le plan ESOP 2025 d'Airbus est soumis aux législations locales de chaque pays en termes de cotisations sociales, charges, d'impôts et taxes. Vous trouverez sur le site de souscription Airbus www.esop.airbus.com des informations générales fiscales concernant chaque pays éligible dans le supplément pays.

En règle générale, les avantages offerts dans le cadre du plan sont considérés comme du revenu imposable. En fonction des règles locales, l'impôt et les charges sociales applicables pourront être déduits de votre salaire.

Si votre rémunération du mois concerné n'est pas suffisante pour couvrir les montants dus, Airbus ou votre entité de rattachement prendra toutes les dispositions nécessaires pour couvrir ces taxes et charges sociales.

67. Les spécificités légales pour les différents pays / régions de souscription.

Voici pour chaque pays d'implantation d'Airbus les principaux éléments légaux à connaître. Les règles fiscales générales sont regroupées dans des Suppléments Pays disponibles sur le site de souscription Airbus www.esop.airbus.com et sur le Hub, le site intranet d'Airbus.

Document non contractuel - Seuls les Plan Rules et le Règlement du PEG font foi. Les spécificités pays sont décrites dans les documents "Supplément Pays"